

CAMPING DU VIEUX MOULIN - ÎLE AUX MOINES

Règlement intérieur

1) Accès du camping – Conditions d'admission – Formalités

L'accès au camping Le Vieux Moulin est formellement interdit aux campeurs non autorisés. Nul ne peut y pénétrer sans s'être préalablement présenté au Bureau d'Accueil, avoir fourni son identité. Les campeurs doivent avoir régularisé les formalités exigées par la police pour un séjour d'au moins une nuit. Les mineurs non accompagnés de leur représentant légal ne sont pas admis.

2) Classement

Le terrain de camping Le vieux Moulin est classé dans la catégorie 2 étoiles.

3) Installations

Dans les limites de l'emplacement attribué, chaque campeur doit installer sa tente, sans empiéter sur les emplacements voisins. Les caravanes et les camping-cars ne sont pas admis.

4) Tenue et discipline

Une tenue correcte est exigée. Aucune parole, chanson ou attitude ne doit être susceptible de choquer les voisins. Sont interdits entre 22h et 8 h toute activité bruyante, chants, appels, musique, cris et montage de tentes.

5) Tenue et aspect du domaine

Les campeurs sont instamment priés, après usage des sanitaires, de les laisser propres. Toute action qui pourrait nuire à l'hygiène, à la propreté, à l'aspect du domaine est à proscrire. L'étendage est toléré à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping est à la charge de son auteur. L'emplacement utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son arrivée.

Ordures :

Les ordures ménagères doivent être déposées obligatoirement en sac plastique dans les conteneurs prévus à cet effet. Un point « recyclage » pour les papiers, verres et autres produits recyclables y est disponible. Nous recommandons expressément son usage.

6) Enfants – Jeux

Ils sont placés sous la surveillance exclusive de leurs parents, qui en sont civilement et pénalement responsables, notamment lorsqu'ils utilisent les installations mises à leur disposition. Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle commune ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés de leurs parents dans les installations sanitaires.

7) Circulation à l'intérieur du camping

La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur dans le camping sont strictement interdits. Tout campeur se déplaçant la nuit dans le camping doit se munir d'une lampe électrique, en évitant le plus possible, par un éclairage intempestif, de gêner le repos des autres campeurs.

8) Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du camping.

9) Garage mort

Il ne peut être laissé de matériel sur le terrain qu'avec accord de la Direction, et seulement sur l'emplacement que celle-ci aura indiqué.

10) Bureau d'Accueil

Ouvert de 10h à 12h et de 17h à 19h. En dehors de ces horaires, une permanence téléphonique est assurée au numéro indiqué sur la porte de l'accueil. Tout départ intervenant après 12h conduit à la facturation de la nuit suivante.

11) Tarifs des emplacements nus

Le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal, consultable dans le bureau d'accueil.

La location d'emplacement se paie à l'arrivée, et en fonction des dates de location indiquées par le client. Les suppléments éventuels se règlent le jour du départ ou la veille.

Pour toute prolongation de séjour envisagée, les usagers du camping sont invités à se renseigner au Bureau d'Accueil.

12) Tentes Lodges, Sibley, Classique, et réservations

La location des tentes nécessite une réservation : voir « conditions générales de réservation ». Afin de respecter notre planning des réservations, les séjours sont dus intégralement par le locataire pour la durée fixée par lui, même en cas de départ anticipé. La location débute à partir de 17h le jour d'arrivée et s'achève à 11h le jour de départ. Les locataires sont soumis au respect du règlement intérieur du camping. Nous vous rappelons que le nombre de personnes ne doit excéder la capacité maximale de couchages prévus (cf dépliant tarifaire). L'accès à ces tentes est réservé aux locataires. Le tabac y est formellement interdit.

13) Visiteurs

Ils peuvent être admis (4 personnes maximum), mais seulement après s'être présentés au Bureau d'Accueil, et avoir satisfait aux conditions fixées par la direction.

14) Sécurité

a) Incendie

Les feux à foyer ouvert sont interdits. Seuls, les barbecues collectifs sont autorisés sur l'aire prévue à cet effet. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, d'accident matériel, corporel, ou d'un sinistre quelconque, il faut alerter immédiatement la réception et les pompiers. Une trousse de premiers secours se trouve au bureau d'accueil, des extincteurs (répartis sur l'ensemble du terrain), dont l'emplacement est précisé sur le plan du camping affiché à l'entrée.

b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

15) Réclamations – Suggestions

La direction tient compte de toute réclamation justifiée, ainsi que de toute suggestion qui pourrait lui être faite par écrit, dans le but de rendre toujours plus agréable le séjour dans son domaine. Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

16) Responsable de camping

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping.

Il a le devoir de sanctionner tout manquement au règlement, et d'expulser les perturbateurs avec recours aux Forces de l'Ordre, si nécessaire.

Nous serions navrés d'être dans l'obligation de devoir rappeler le présent règlement à toute personne dont les agissements iraient à son encontre, ou entraveraient la bonne marche et la morale de notre camping.